

→ Références réglementaires

- ✓ Palpations :
Décret du 8 mars 2002.

→ Pré-requis

- Exercer une activité de surveillance et de gardiennage depuis au moins deux ans.

→ Durée

- 0,5 jour.

→ Périodicité

- A définir par l'employeur.

→ Nombre de participants

- 10 maximum.

→ Conditions matérielles

- Salle, tables et chaises,
- Mur clair pour projection,
- Tableau papier ou tableau effaçable.

Attention :
En formation comme en situation réelle, les palpations ne peuvent être effectuées que par une personne du même sexe.

PUBLIC VISE

- Agents de sécurité devant justifier d'une formation en vue de l'habilitation par l'employeur et de l'agrément préfectoral à effectuer des palpations de sécurité.

OBJECTIFS

- A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable d'effectuer des palpations de sécurité dans le cadre réglementaire.

PROGRAMME DE FORMATION

→ Enseignements théoriques

- Condition d'habilitation et d'agrément des agents.
- Inspections visuelles et fouilles de bagages à main.
- Palpations de sécurité :
 - Risques liés au public.
 - Positionnement.
 - Techniques de recherche d'objets.
 - Comportement à adopter en cas de découverte d'objet illicite.
- Autres notions réglementaires :
 - Crime et délit flagrant.
 - Légitime défense.
 - Obligation d'assistance à personne en danger.

→ Enseignements Pratiques

- Exercices de palpations et d'inspections visuelles de bagages à main.